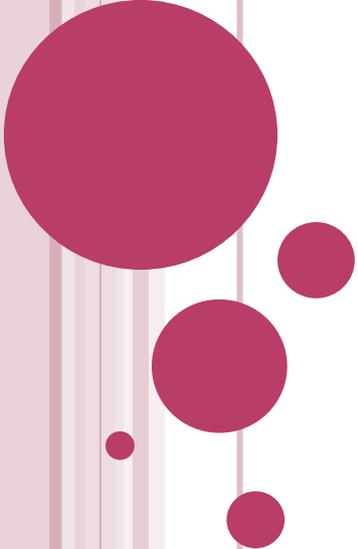


Ensemble pour Montfermeil
Changeons

Municipales 23 et 30 mars 2014

de cap!



LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES A MONTFERMEIL

GROUPE DE TRAVAIL ENFANCE, EDUCATION

QUI SOMMES NOUS?

- Toutes les propositions du programme « ensemble pour Montfermeil, changeons de cap! » ont été rédigées avec la participation de Montfermeillois.
- Aujourd'hui, le groupe enfance et éducation est un groupe de Montfermeillois constitué d'un éducateur, d'une assistante sociale, d'enseignants, d'auxiliaires de puériculture, d'une directrice de centre de loisirs et surtout de parents d'élèves et d'usagers des services municipaux pour les enfants scolarisés.
- Nous avons beaucoup travaillé autour des problématiques de Montfermeil :

Accueil de nos enfants en centre de loisirs réduit au strict minimum, manque de place en accueil de centre de loisirs (notamment le mercredi), lourdeur administrative pour les inscriptions, locaux scolaires délabrés ou trop petits, inscription au centre 1 à 2 mois à l'avance, paiement à l'avance, non remboursement des séances non utilisées, enseignants non remplacés, dotation par élève parmi les plus faibles du département, manque de place pour la scolarisation des tout petits à partir de 2 ans, restauration scolaire chère et de médiocre qualité...

Le travail de ce groupe a permis l'élaboration d'un premier tract « Pour la réussite scolaire de tous nos enfants » (http://montfermeil2014.org/images/pdf/reussite_scolaire.pdf), qui reprend les principales ambitions et les projets de notre liste.

Désormais, un chantier important occupe les membres du groupe de travail : l'élaboration d'un véritable projet éducatif territorial autour de la réforme des rythmes scolaires.

LE CADRAGE NATIONAL DE LA RÉFORME

- Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 vient modifier les rythmes scolaires en réintroduisant la semaine d'école de 4 jours et demi. L'ensemble des communes de France devront l'avoir mise en place au plus tard en septembre 2014.
- Comme l'autorise le décret, chaque commune de France peut faire au Directeur Académique (DASEN) la proposition d'organisation de la semaine d'école qu'elle souhaite, après consultation des différents acteurs du territoire (parents, enseignants, associations), à condition de respecter les points clés mentionnés ci-dessous :
- La future semaine des enfants devra s'articuler de la façon suivante :
 - La semaine d'école comptera **24 heures d'enseignement**.
 - Les heures d'enseignement devront être réparties **sur 9 demi-journées de 3h30 au maximum**.
 - Une journée d'enseignement **ne pourra excéder 5h30**.
 - La 9ème demi-journée sera **en principe le mercredi matin** (ou le samedi matin sur demande de dérogation).
 - La pause du déjeuner (ou pause méridienne) devra **durer au moins 1h30**.

NOTRE AVIS SUR CETTE RÉFORME

Cette réforme devrait être mise en place pour la rentrée 2014 dans notre ville. Telle qu'elle a été élaborée, notre position est claire, nous sommes CONTRE.

Car si cette réforme vise à redonner aux élèves du temps de présence à l'école et à mieux l'équilibrer pour tenir compte de leurs rythmes biologiques.

Elle comporte pour nous d'importantes lacunes :

- elle crée des inégalités territoriales entre les élèves, qui s'ajouteront aux inégalités sociales ; car, selon les capacités financières et les priorités des communes, la qualité des activités sera différente.
- elle transfère une dépense de l'Education nationale sur les communes (de l'ordre de 450 000 euros par an pour Montfermeil), en mettant de nombreuses villes en grande difficulté.

Cependant, il s'agit de la Loi, et nous devons nous préparer à l'appliquer de la meilleure façon possible, dans l'intérêt des enfants et de leurs parents /leur famille.

De plus, elle peut être l'occasion de repenser entièrement l'accueil périscolaire des enfants et la coordination des acteurs, par le biais d'un projet éducatif territorial.

LA PROPOSITION DE LA MANDATURE ACTUELLE

- Les conseils d'école nous ont permis d'apprendre que le Maire actuel avait fait une proposition de semaine à 4 jours et demi qui donnerait ceci :

4 grandes matinées de 3h $\frac{3}{4}$ (8h30-12h15)

Pause méridienne de 2h (12h15- 14h15)

Après-midi de 1h30 (14h15-15h45)

Samedi matin de 3h (8h30- 11h30)

A partir de 15h45 : au choix des familles soit étude dirigée soit ateliers durant selon l'activité de 1h à 2h.

Questionnements que soulèvent cette proposition :

- Une concertation avec les acteurs du projet qui semble limitée (uniquement des questionnaires qui n'ont pas été remis à tous les parents)
- Une pause méridienne décalée ce qui induit un déjeuner très tardif pour toute une partie des élèves (pour les écoles où il y a plusieurs services de restauration ou un service en continu les enfants mangeraient après 13h30 avec un petit déjeuner toujours inchangé puisqu'une entrée en classe à la même heure qu'actuellement).
- Des enfants qui pourraient quitter l'école à 15h45, sans participer aux TAP.
- 2 demandes de dérogations par rapport au cadrage national (matinées allongées et samedi matin), avec un risque de refus malgré l'accord « verbal » de l'inspecteur académique. Actuellement, aucune des villes dont le projet a été validé n'a proposé le samedi matin.
- La demande de dérogation pour le samedi matin oblige à la mise en place d'un projet éducatif territorial, qui coordonne l'ensemble des acteurs du champ de l'éducation, qui semble ne pas exister sur notre ville.
- **Et surtout, une proposition « non officielle » et dont tous les parents n'ont pas encore été avertis !**

CE QUE NOUS PROPOSONS

Nous ne pouvons pas reprendre telle quelle la réforme imaginée par nos prédécesseurs.

- Dès lors, notre première initiative sera de demander un report de l'application de la réforme auprès de l'Inspection Académique, avec un calendrier concret, afin de lancer une véritable consultation des acteurs concernés et co-construire un projet éducatif territorial ambitieux et réaliste, porteur de sens éducatif pour nos enfants.
- Il s'appuiera sur notre socle de valeurs fondamentales :
 - La défense d'une école publique de qualité, accessible et gratuite, qui favorise la réussite de chacun.
 - La conservation du sens et des repères pour les enfants et leurs familles, qui sont au cœur des préoccupations de cette réforme.
 - La consultation de tous les acteurs du territoire (enseignants, parents d'élèves, associations sportives et culturelles, services municipaux...) et, avec la participation de chacun, une construction commune du projet éducatif territorial, afin de favoriser l'émergence d'idées nouvelles, dans un souci permanent de démocratie, de justice, d'équité.

La concertation commence dès à présent avec le formulaire en ligne (<http://montfermeil2014.org/rythmes-scolaires/concertation-sur-les-rythmes-scolaires>) sur notre site, avec la consultation à notre échelle des partenaires du projet éducatif territorial, consultation qui prendra une toute autre ampleur une fois élus.

QU'EST-CE QU'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL ? (PEDT)

Le projet éducatif territorial (PEDT) est un cadre de collaboration locale qui rassemble, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : le ministère de l'éducation nationale, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et les autres administrations de l'État concernées (ville, culture, famille, etc.), des associations, des institutions culturelles et sportives, les représentants des parents d'élèves, etc.

Les objectifs et les modalités de cette collaboration sont précisés dans une convention conclue entre le maire ou le président de l'EPCI compétent, le préfet, le DASEN agissant sur délégation du recteur d'académie et, le cas échéant, d'autres partenaires.

L'objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, et donc d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Le PEDT présente donc de nombreux intérêts : il constitue pour une commune ou un groupement de communes (EPCI ou autre forme de coopération) un outil essentiel pour la mise en œuvre du volet éducatif de la réforme des rythmes scolaires ; il contribue à la lutte contre les inégalités scolaires en mettant en place des actions correspondant à des besoins identifiés au niveau de chaque territoire ; il favorise la création de synergies entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux. À cette fin, un comité de pilotage réunissant, autour du maire, l'ensemble des partenaires signataires de la convention, est installé localement.

Les particularités du PEDT permettent de demander une dérogation au cadre national d'organisation du temps scolaire. En outre, les activités mises en place dans ce cadre peuvent bénéficier, à titre expérimental pour une durée de trois ans, de taux d'encadrement réduits par rapport aux taux d'encadrement habituels des accueils de loisirs périscolaires. Enfin, les accueils de loisirs assouplissant leurs conditions d'encadrement dans le cadre d'un PEDT sont éligibles à la nouvelle prestation spécifique créée par la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales).

LES TERMES TECHNIQUES

○ APC : Activités Pédagogiques Complémentaires

Les activités pédagogiques complémentaires remplacent l'aide personnalisée, qui a été supprimée dans le cadre de la réforme. Les 36 heures annuelles d'activités pédagogiques complémentaires, qui sont assurées par les enseignants, servent non seulement à apporter une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, mais aussi à accompagner le travail personnel des élèves ou à organiser une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant, en lien avec le projet éducatif territorial. Elles offrent ainsi un champ beaucoup plus large d'activités pédagogiques et concernent un nombre plus important d'élèves, qui peuvent y participer à différents moments de l'année par groupes restreints ou pas. Les activités pédagogiques complémentaires font partie intégrante des obligations de service des enseignants, mais elles ne relèvent pas du temps d'enseignement obligatoire pour les élèves : elles nécessitent de recueillir l'accord des parents ou du représentant légal des enfants qui en bénéficient. En revanche, les élèves inscrits à ces activités s'engagent à y être présents.

○ TAP : Temps d'activité périscolaire

Les activités périscolaires, qui sont mises en place par les collectivités territoriales en prolongement du service public de l'éducation, visent à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives, et aux loisirs éducatifs.

La réforme des rythmes à l'école primaire implique pour les communes de revoir l'organisation actuelle des activités périscolaires sur la semaine. En allégeant les journées, la nouvelle organisation du temps scolaire fait en effet apparaître de nouvelles plages horaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi, d'une durée globale d'environ 3 heures hebdomadaires dévolues aux activités périscolaires(soit l'équivalent des heures d'enseignement reportées le mercredi ou le samedi matin),.

L'enjeu est donc de redéployer sur ces plages horaires les activités actuellement prévues les mercredis ou samedis matin et, dans la mesure du possible, d'enrichir l'éventail des activités proposées aux élèves afin de proposer un temps éducatif global aux élèves.

> La pause méridienne

Cette pause, qui se situe entre la fin de la classe le matin et le retour en classe l'après-midi, constitue un temps particulier dans la vie de l'enfant. Dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, sa durée ne peut dorénavant être inférieure à 1 heure 30. Pendant cette coupure dans le rythme de travail scolaire, la restauration est importante pour l'enfant mais tout ce qui se passe avant et après est également déterminant pour la suite de la journée scolaire. Le milieu de journée est en effet synonyme de fatigue et de vulnérabilité pour l'enfant. Pour que ce temps joue son rôle réparateur, il convient d'être particulièrement attentif aux conditions dans lesquelles le repas et la détente sont organisés : ambiance calme et conviviale ; nombre d'encadrants suffisants ; climat éducatif favorisant à la fois l'autonomie et la responsabilisation des enfants.